

**DELIBERATION DU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT**

Le 17 octobre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 octobre 2022.

Membres présents (6) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT Marie-Jo LE BRETON David ROBO Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusé (1) : Marc BOUTRUCHE	DELIBERATION N°	10.BU-2022 10 17	Opération n°161
	Productions diverses	PLOERMEL ZAC de la Noë verte	Modification financière de la concession d'aménagement (tranche 3)

Délibération du Bureau du 26 juillet 2021	Autorisation d'exécution d'opération – tranche 3
Délibération du Bureau du 13 décembre 2021	Financement des concessions d'aménagement

La présente délibération fait suite au lancement de la 3^{ème} tranche et porte sur l'autorisation de financement par emprunt de l'opération. Le prévisionnel financier de l'opération permet d'envisager le recours à une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 1,2 M€, dont 0,8 M€ mis en place en décembre 2021, et 0,4 M€ à souscrire pour compléter le besoin financier de l'opération.

L'appel d'offre réalisé auprès des banques partenaires permet d'envisager un recours à une ligne de trésorerie, auprès de la BPGO, aux conditions suivantes :

Modalités relatives à l'autorisation de découvert	
Montant du prêt	400 000 €
Commission d'engagement	0,15%
Indexation	Euribor 3 mois flooré +0.25%
Commission de non utilisation	Néant
Date d'effet	24 octobre 2022
Date d'échéance	31 janvier 2024
Garanties	Sans garantie
Modalités relatives au fonctionnement des comptes	
Ouverture de compte	gratuit
Clôture de compte	gratuit
Relevé de compte	gratuit
Frais sur écritures	néant
Commission de comptes	néant

Ces conditions sont similaires à la 1^{ère} ligne de trésorerie, à l'exception de la commission d'engagement, révisée de 5 points de base (0,15 % contre 0,10 %).

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 août 2021, déléguant au Bureau les compétences définies par l'article R 421-16 du CCH, relatives aux souscriptions d'emprunts pour un montant maximum de 5 M€ par opération, après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, prend acte de la signature du contrat de prêt par le Directeur général, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'administration.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Marie-Hélène HERRY